



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **mardi 8 septembre 2026 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Marc Bélanger, Marianne Dessureault, Mélanie Issa, Alexis St-Georges, Norman St-Amour.

Sont également présents le directeur général et greffier-trésorier adjoint, Mickaël Tuilier, ainsi que la greffière, Geneviève Provost.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du 18 août 2026**
- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 8 au 28 août 2026
 - 4.2 Financement de règlements d'emprunts
 - 4.3 Autorisation liée à un règlement d'emprunt
 - 4.4 Dépôt - Rapport du directeur général - Liste des engagements et amendements approuvés
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature - Vente d'une partie du lot 5 623 823
 - 5.2 Autorisation de signature - Servitude pour les réseaux d'utilité publique au lot 5 623 925 (414, rue du Collège)
 - 5.3 Autorisation de signature - Demande d'aide financière au programme des stratégies jeunesse en milieu municipal
 - 5.4 Autorisation de signature - Vente du lot 6 736 531
 - 5.5 Approbation du décompte numéro 2 - Contribution à la construction de logements abordables (Projet Le Rémi)
 - 5.6 Demande d'aide financière - Projet d'Accorderie
 - 5.7 Demande d'aide financière - 705, rue Principale (enseigne)
 - 5.8 Aide financière à l'investissement - Ski Garceau
 - 5.9 Gagnants du concours de photos - Printemps/été 2026
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 101, chemin du Lac-Baribeau Nord (ratio d'occupation d'un cours d'eau par un quai)
 - 6.2 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 623 099, chemin Hector-Bilodeau (largeur des allées de circulation et alignement de constructions)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 1582, chemin Régimbald (hauteur de murs de soutènement)
 - 6.4 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1582, chemin Régimbald (entrée charretière) - Secteur en pente forte et montagneux
 - 6.5 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 811 226, chemin Coutu (pente d'un chemin et longueur d'un chemin en cul-de-sac)
 - 6.6 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 101, chemin du Domaine-Ayotte (nouveau bâtiment accessoire) - Secteur en pente forte et montagneux
 - 6.7 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 105, chemin du Versant (agrandissement d'un bâtiment principal) - Secteur en pente forte et montagneux
 - 6.8 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1634, chemin Régimbald (galeries et porche pour un bâtiment principal) - Secteur en pente forte et montagneux
 - 6.9 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 405 018, chemin du Soleil-Levant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente forte et montagneux
 - 6.10 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 142, chemin du Domaine-Mousseau (nouveau bâtiment principal et bâtiment accessoire) - Secteur en pente forte et montagneux
 - 6.11 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 713 064, chemin Saint-Guillaume (nouveau bâtiment accessoire) - Secteur en pente forte et montagneux

- 6.12 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 341, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central
- 6.13 Demande de PPCMOI pour les lots 5 626 058, 5 624 440 et 5 624 449, rue Principale - Projet Horizon Saint-Donat
- 6.14 Demande d'usage conditionnel pour les lots 6 470 069 et 6 470 068, route 329 (auberge de 15 chambres)
- 6.15 Octroi de mandat - Demande d'autorisation environnementale au MELCCFP
- 6.16 Octroi de mandat à l'UMQ - Acquisition de différents bacs et minibacs pour la collecte des matières organiques (bacs bruns)

- 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
 - 7.1 Demande de commandite pour la 4e murale autochtone du Musée d'art de Joliette
 - 7.2 Adoption du Règlement 26-1254 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

- 8. Travaux publics et Parcs**
 - 8.1 Approbation du décompte numéro 3 - Travaux de ventilation de l'hôtel de ville
 - 8.2 Approbation de la réception finale - Travaux de réfection partielle du chemin Régimbald
 - 8.3 Approbation de la réception finale - Travaux d'infrastructures du chemin de la Montagne
 - 8.4 Autorisation de signature - Demande d'aide financière au PAVL (volet rétablissement)
 - 8.5 Octroi de contrat - Travaux de pavage d'une portion du chemin Cloutier
 - 8.6 Octroi de contrat - Services d'entretien de voie privée (chemin du Curé-Mondor)
 - 8.7 Affectation de fonds - Terrains de volleyball
 - 8.8 Affectation de fonds - Règlement d'emprunt 24-1209
 - 8.9 Demande au MTMD pour la réparation des routes 125 Nord et 125 Sud
 - 8.10 Embauches temporaires
 - 8.11 Autorisation d'une demande d'aide financière au Programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)
 - 8.12 Affectation de fonds - Projet de réfection des rampes de mise à l'eau des lacs Provost, Sylvère et Pimbina

- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Désignation du directeur adjoint comme instructeur en sécurité et sauvetage en eau vive
 - 9.2 Embauche d'une brigadière

- 10. Divers**
 - 10.1 Dépôt du rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche temporaire
- 11. Période d'informations**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

26-0908-342 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé,

En y retirant :



6.2 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 623 099, chemin Hector-Bilodeau (largeur des allées de circulation et alignement de constructions);

6.5 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 811 226, chemin Coutu (pente d'un chemin et longueur d'un chemin en cul-de-sac);

8.5 Octroi de contrat - Travaux de pavage d'une portion du chemin Cloutier

Et en y ajoutant :

8.11 Affectation de fonds - Projet de réfection des rampes de mise à l'eau des lacs Provost, Sylvère et Pimbina

8.12 Autorisation de signature – Demande d'aide financière au TAPU (sentier multifonction rue Aubin et du Puits)

3. Adoption du procès-verbal du 18 août 2026

26-0908-343 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 18 août 2026 soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes du 8 au 28 août 2026

26-0908-344 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu que le directeur général et la trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 28 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 8 au 28 août 2026 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 8 au 28 août 2026	1 953 733,45\$
Liste des comptes à payer en date du 28 août 2026	144 589,60\$
Total des déboursés pour la période du 8 au 28 août 2026	2 098 323,05\$

- que les déboursés d’une somme de 2 098 323,05\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

4.2 **Financement de règlements d'emprunts**

26-0908-345 Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 974 000 \$ qui sera réalisé le 5 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
21-1107	603 000 \$
21-1085	209 782 \$
22-1140	78 292 \$
25-1221	253 000 \$
22-1123	34 946 \$
24-1184	930 000 \$
21-1094	1 008 000 \$
20-1067	693 000 \$
24-1186	495 000 \$
24-1198	75 000 \$
22-1123	104 054 \$
21-1085	186 218 \$
22-1140	303 708 \$

Attendu qu’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 20-1067, 21-1085, 21-1094, 21-1107, 22-1123, 22-1140, 24-1184, 24-1186, 24-1198 et 25-1221, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 1 septembre 2026;



À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 octobre 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 avril et le 5 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU

915, 12E AVENUE

SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC

J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier adjoint ou la trésorière. La Municipalité de Saint-Donat, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 20-1067, 21-1085, 21-1094, 21-1107, 22-1123, 22-1140, 24-1184, 24-1186, 24-1198 et 25-1221 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

4.3

Autorisation liée à un règlement d'emprunt

26-0908-346

Attendu que la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt suivants, à savoir:

- règlement d'emprunt 26-1239 « contribution à un projet de logement abordable » au montant de 2 242 597 \$;

Attendu que la Municipalité a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour ce règlement ;

Attendu qu'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, une Municipalité peut emprunter temporairement afin de procéder au paiement des dépenses effectuées aux termes de ce règlement d'emprunt ;

Attendu que le financement d'emprunt temporaire a été prévu dans le cadre de ce règlement ;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 20 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;
2. d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 2 242 597 \$ dans le cadre des dépenses visées par le Règlement 26-1239 ;
3. d'autoriser que cet emprunt soit contracté auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau ;
4. d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier adjoint ou la directrice des finances à signer le contrat à intervenir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat, ou tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

4.4

Dépôt - Rapport du directeur général - Liste des engagements et amendements approuvés

Conformément à l'article 961.1 du Code municipal et du Règlement 26-1248 relatif à la délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des engagements approuvés entre le 10 août 2026 et le 31 août 2026 et la liste des amendement approuvés.



5. Administration générale

5.1 Autorisation de signature - Vente d'une partie du lot 5 623 823

26-0908-347 Attendu la proposition d'achat par 9214-1852 Québec inc. d'une partie du lot 5 623 823, cadastre du Québec, soit environ 1 800 mètres carrés, située en arrière de son commerce de la rue Simard;

Attendu que la proximité immédiate de cette parcelle avec les installations de l'entreprise concernée et son potentiel d'intégration à son espace d'entreposage et de manutention de matériaux ont justifié la conclusion d'une entente de gré à gré sans appel d'intérêt auprès des autres commerces adjacents;

Attendu que ledit lot est un bien du domaine public et affecté à l'utilité publique conformément à l'article 916 du Code civil du Québec et, qu'en conséquence, la Municipalité doit transférer une partie dudit lot du domaine public au domaine privé afin de procéder à la vente;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de vendre sans aucune garantie à 9214-1852 Québec inc., à l'exclusion des autres commerçants adjacents, une partie du lot 5 623 823, cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 1 800 mètres carrés pour la somme de 17,76 \$ le mètre carré avant toutes taxes applicables, s'il y a lieu;
2. que la Municipalité transfère la partie vendue de son domaine public au domaine privé et que, par conséquent, cette dite partie ne sera plus affectée à l'utilité publique;
3. que le maire et le directeur général ou la greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à cette transaction, notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, la promesse d'achat-vente, les formulaires municipaux et d'arpentage pour les opérations cadastrales, ainsi que de l'acte de vente;
4. que les frais et honoraires de tous les professionnels, entre autres l'arpenteur-géomètre et le notaire, ainsi que ceux de la Municipalité pour les opérations cadastrales soient et sont à la charge exclusive de l'acheteur;
5. que la publication de l'acte de vente notarié soit effectuée au plus tard dans un an suivant la date de la présente résolution.

5.2 Autorisation de signature - Servitude pour les réseaux d'utilité publique au lot 5 623 925 (414, rue du Collège)

26-0908-348 Attendu qu'une servitude pour réseaux incendies en faveur de la Municipalité a déjà été publiée au Registre foncier sous le numéro 17 845 604 à l'encontre du lot 5 623 925, cadastre du Québec, au 414, rue du Collège;

Attendu que l'assiette de la servitude qui y est décrite ne correspond pas à l'emplacement actuel;

Attendu que la Municipalité, après discussion avec les propriétaires dudit lot, publiera une seconde servitude pour les



réseaux d'utilité publique à ses frais, et ce, suivant une entente signée le 7 juillet 2026;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le maire et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Municipalité une servitude notariée pour les réseaux d'utilité publique en faveur de la Municipalité contre le lot 5 623 925, cadastre du Québec, étant le 414, rue du Collège et appartenant à Alexandre St-Amour et Anne-Laurence René;
2. que la firme Rado, Corbeil et Généreux, arpenteurs-géomètres, soit mandatée à rédiger la description technique et le plan l'accompagnant;
3. que l'étude Raymond & Sigouin, notaires, soit mandatée à rédiger l'acte de servitude et à le publier;
4. que les frais et horaires des professionnels soient et sont à la charge de la Municipalité (poste budgétaire 02-130-00-419).

S'est abstenu de voter : Norman St-Amour puisqu'il y a apparence de conflit d'intérêts

5.3 Autorisation de signature - Demande d'aide financière au programme des stratégies jeunesse en milieu municipal

26-0908-349 Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide des municipalités à l'écoute des besoins des jeunes : Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;

Attendu que le programme des stratégies jeunesse en milieu municipal aide à initier les jeunes de 18 à 35 ans au milieu municipal et permet de favoriser l'implication et la reconnaissance de la relève à Saint-Donat;

Attendu le souhait de la Municipalité de mettre en place une consultation jeunesse qui permettra aux jeunes de 18 à 35 ans et aux acteurs concernés de s'exprimer sur les enjeux jeunesse;

Attendu que les résultats de la consultation jeunesse pourront contribuer à l'élaboration, à la mise à jour et à la bonification de la Politique de développement social de la Municipalité;

Attendu que la municipalité s'engage à déboursier une mise de fonds correspondant à 20 % du montant total du projet;

Attendu la recommandation de la responsable en développement social;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;
2. Que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents;
3. Que la Municipalité de Saint-Donat se réserve le choix de ne pas réaliser ce projet si la demande d'aide financière est refusée.

5.4 Autorisation de signature - Vente du lot 6 736 531

26-0908-350 Attendu la proposition d'achat par IFM Centre de tri St-Donat inc. du lot 6 736 531, cadastre du Québec, situé à l'écocentre et

adjacent à son commerce actuel afin qu'il puisse procéder notamment à l'agrandissement de son bâtiment;

Attendu que cette entreprise bénéficie déjà d'une servitude de passage sur ledit lot dans ses titres de propriété;

Attendu les discussions entre les parties;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de vendre sans aucune garantie à IFM Centre de tri St-Donat inc., le lot 6 736 531, cadastre du Québec, pour 9 \$ le mètre carré, avant toutes taxes applicables s'il y a lieu;
2. que le maire et le directeur général ou la greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à cette transaction, notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, la promesse d'achat-vente ainsi que de l'acte de vente;
3. que les frais et honoraires de tous les professionnels soient et sont à la charge exclusive de l'acheteur;
4. que la publication de l'acte de vente notarié soit effectuée au plus tard dans un an suivant la date de la présente résolution.

5.5 Approbation du décompte numéro 2 - Contribution à la construction de logements abordables (Projet Le Rémi)

26-0908-351 Attendu la convention de réalisation et de financement intervenue entre la Municipalité de Saint-Donat et Corporation Mainbourg relativement à la réalisation du projet de logements abordables situé sur les lots 5 623 324 et 5 623 330 du cadastre du Québec, sur la rue Passage du Tennis;

Attendu que cette convention prévoit une subvention municipale maximale de 2 145 000 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement pour la réalisation du projet;

Attendu que la subvention municipale doit être versée en trois versements, dont un deuxième versement de 536 250 \$;

Attendu que le deuxième versement doit être effectué par la Municipalité dans les soixante (60) jours suivant l'ouverture officielle du chantier;

Attendu que l'ouverture officielle du chantier a eu lieu après l'émission du permis de construction numéro 2026-0463, délivré par la Municipalité le 28 juillet 2026 pour la construction de deux habitations multifamiliales totalisant 54 logements;

Attendu que Corporation Mainbourg a transmis à la Municipalité un rapport préparé par un expert en coûts établissant l'état d'avancement des travaux;

Attendu que Corporation Mainbourg a transmis à la Municipalité les documents requis à l'appui de sa demande de versement;

Attendu que les conditions préalables au deuxième versement de la subvention municipale sont remplies;

Attendu que les crédits requis sont disponibles en vertu du Règlement d'emprunt numéro 26-1239, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 avril 2026;



À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de verser à Corporation Mainbourg la somme de 536 250 \$, à titre de deuxième versement de la subvention municipale accordée dans le cadre du projet de logements abordables Le Rémi, conformément à la convention de réalisation et de financement intervenue entre les parties;

5.6

Demande d'aide financière - Projet d'Accorderie

26-0908-352

Attendu que le projet d'Accorderie de Saint-Donat et Notre-Dame-de-la-Merci contribue au développement de la solidarité, de l'entraide et de la participation citoyenne au sein de la communauté;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat reconnaît la pertinence du projet et souhaite en soutenir la mise en œuvre;

Attendu que la réalisation et la pérennité du projet nécessitent la mobilisation de différentes sources de financement;

Attendu que le projet doit être accepté par le Réseau des Accorderies afin de pouvoir être réalisé et reconnu officiellement;

Attendu que l'aide financière municipale sera déterminée en fonction des besoins financiers résiduels du projet, des sommes amassées auprès des autres partenaires et bailleurs de fonds ainsi que des crédits disponibles;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter de soutenir le projet de l'Accorderie à Saint-Donat et Notre-Dame-de-la-Merci et d'accorder une aide financière municipale, conditionnellement à l'acceptation du projet par le Réseau des Accorderies;
2. Que l'aide financière municipale corresponde au montant maximum de 4 000 \$ pour combler le déficit de financement du projet, après la confirmation des autres sources de financement et selon les besoins financiers démontrés;
3. Que cette aide financière soit financée à même le surplus accumulé non affecté et que, à la fin de la période visée, si le montant de l'affectation autorisée excède le montant effectivement dépensé, le solde non utilisé soit automatiquement retourné au surplus accumulé non affecté;
4. Que le directeur général soit autorisé à déterminer les modalités de versement de l'aide financière et à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

5.7

Demande d'aide financière - 705, rue Principale (enseigne)

26-0908-353

Attendu le Règlement 12-850 relatif à un programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciaux, lequel prévoit, pour le volet II, une aide financière non remboursable pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à 2 500 \$ par enseigne;

Attendu la demande déposée par REAM Immobilier inc. - NEQ : 1173068462, représentée par René Rose et Amélie Vezina pour des travaux de conception et d'installation d'une enseigne commerciale collective desservant les commerces Tuyautech

inc., Finitions Plus Claude Simard et fille et Coiffure Sonia Charbonneau, sur l'immeuble situé au 705 rue Principale;

Attendu que les matériaux et le concept de l'enseigne ont été approuvés dans le cadre du processus de PIIA applicable au secteur villageois;

Attendu que deux soumissions conformes ont été reçues et que le montant de l'investissement est estimé à 8 881 \$ taxes incluses;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 21 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- octroyer en 2026 à l'entreprise REAM Immobilier inc. une aide financière de 2 500 \$ aux termes du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales prévu au règlement 12-850, conditionnellement :
 - À ce que les travaux réalisés soient conformes au permis émis par le Service d'urbanisme;
 - À ce que l'entreprise requérante maintienne sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
 - À la présentation des factures et reçus confirmant l'investissement et les preuves de paiement;
 - À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales dues soit payé.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-971.
- que le montant de l'aide financière puisse être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

5.8 Aide financière à l'investissement - Ski Garceau

26-0908-354 Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le *Règlement 15-912* étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière présentée par Pascale Dupuis directrice générale de Ski Garceau Inc. (NEQ : 1170998661), pour des travaux d'amélioration de la station de ski (gestion des eaux pluviales, réseau électrique, aménagement de terrasse, réseau de propane, parc d'habileté de vélo de montagne) et l'achat d'équipements (système d'enneigement, sonorisation);

Attendu que le montant de l'investissement admissible total est estimé à 655 539 \$;

Attendu que le projet permet de consolider au moins 150 emplois ;



Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 21 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer en 2026 à l'entreprise Ski Garceau Inc. une aide financière maximale de 8 960 \$

Aux termes du programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat prévu au *Règlement 15-912, conditionnellement* :

- À ce qu'une convention d'entente soit signée, à cet effet, entre l'entreprise requérante et la Municipalité;
 - À ce que l'entreprise requérante maintienne sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
 - À la présentation des factures et reçus confirmant l'investissement;
 - À ce que l'entreprise requérante demeure en activité durant toute la durée de la convention d'entente;
 - À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-996.
 - que le montant de l'aide financière puisse être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.
 - que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

5.9 Gagnants du concours de photos - Printemps/été 2026

26-0908-355 Attendu le concours de photos hiver 2026 lancé par la Municipalité;

Attendu que 76 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 3 personnes;

Attendu la recommandation du Services des communications à cet effet, en date du 23 mars 2026;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le versement des prix aux trois gagnantes suivantes :

- **1er prix (100 \$)** : Erika Guillemette
- **2e prix (75 \$)** : Alexandra Ptasinskas
- **3e prix (50 \$)** : Katrine L'Heureux

2. que le versement des prix soit conditionnel à la signature d'une autorisation permettant la reproduction des photographies.

3. que les sommes requises à cette fin soient imputées au poste budgétaire 02-130-06-344.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 **Demande de dérogation mineure pour le 101, chemin du Lac-Baribeau Nord (ratio d'occupation d'un cours d'eau par un quai)**

26-0908-356 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2026-0061, présentée par Dominique Duval pour sa propriété sise au 101, chemin du Lac-Baribeau Nord, étant constituée du lot 5 634 275, du cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5335-46-2907, zone VC-7 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant le remplacement projeté d'une passerelle et d'un quai ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, 7e alinéa, sous alinéa v, un quai ne doit pas occuper plus de 1/10 de la largeur du cours d'eau en front de la propriété où il est installé ;

Dérogation demandée : Permettre que le quai et la passerelle projetés occupent 2.3/10 de la largeur du cours d'eau en front de la propriété où ils seront installés, soit avec une longueur de 24,0 mètres ;

Attendu la correspondance transmise au Service d'urbanisme par le requérant, justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le plan de quai préparé par Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 25 juin 2026, révisé le 7 août 2026, et portant le numéro 2026-059 de ses projets ;

Attendu que l'installation projeté aura une superficie totale de 30 m², soit un quai de 9 m² et une passerelle de 21 m² ;

Attendu que la largeur moyenne du littoral en front de la propriété est de 105,56 mètres ;

Attendu que le requérant explique que le tirant d'eau du quai actuel est à 40 cm et qu'à ce niveau, le moteur de son embarcation est dans la vase ;

Attendu que le tirant d'eau de 1 mètre est situé à 41 mètres de la rive ;

Attendu que, selon le requérant, il manque 6 mètres de longueur au quai actuellement en place pour obtenir un tirant d'eau nécessaire, et ce malgré le fait qu'il serait encore à 17 mètres du tirant d'eau à 1 mètre ;

Attendu que le quai projeté a 24 mètres de longueur, soit la taille et la distance maximale pour ne pas avoir besoin d'une autorisation ministérielle ;

Attendu que le requérant affirme qu'il ne pourra mettre son bateau en front de sa propriété si sa demande lui est refusée ;

Attendu que, selon le requérant, la demande n'affecte pas les propriétés voisines et ce, incluant le chenal de navigation ;

Attendu que l'installation projeté sera installé au même endroit et avec le même accès que celui existant ;

Attendu que l'installation projeté respecte les dispositions du *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* (RMUN) applicable.

Attendu le caractère mineur de la demande ;

Attendu que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;



Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 et 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 août 2026 par sa résolution numéro 26-08-084 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 août 2026 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 623 099, chemin Hector-Bilodeau (largeur des allées de circulation et alignement de constructions)

Sujet retiré

6.3 Demande de dérogation mineure pour le 1582, chemin Régimbald (hauteur de murs de soutènement)

26-0908-357 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2026-0076, présentée par Michael Haddad pour sa propriété sise au 1582, chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 810 862, du cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4633-30-5391, zone VD-26 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant des travaux de correction projetés aux murs de soutènement d'une allée d'accès ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage 15-924*, article 12.4.1, paragraphe 2, en aucun temps, un mur de soutènement ne peut excéder une hauteur de 2,5 mètres, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction ou aménagement apparent ;

Dérogation demandée : Permettre que, suivant les travaux de correction projetés de l'allée d'accès, les murs de soutènement situés aux abords des chaînages 10+061 à 10+071 de l'entrée charretière aient une hauteur allant jusqu'à 4,25 mètres, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction ;

Attendu la correspondance transmise au Service d'urbanisme par le requérant, justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu les plans de conception d'un chemin d'accès et murs de soutènement, réalisés par la firme Équipe Laurence ingénierie

civile, signés et scellés par Danny Gariépy, ingénieur, en date du 27 juillet 2026 et révisés le 10 août 2026 ;

Attendu la résolution numéro 23-1114-445 du conseil municipal par laquelle a été acceptée un PIIA pour la construction d'un bâtiment principal, intégrant un plan de conception de l'entrée et des murets, réalisé par Équipe Laurence en date d'octobre 2023 ;

Attendu le permis numéro 2023-0841 délivré au propriétaire de l'époque pour la construction du bâtiment principal et l'aménagement du terrain et de l'entrée charretière;

Attendu que Michael Haddad est devenu propriétaire de l'immeuble en décembre 2023 ;

Attendu l'inspection finale de la propriété réalisée par le Service de l'urbanisme en avril 2025 dans le cadre du permis de construction, et lors de laquelle il a été constaté que les travaux de l'entrée charretière n'étaient alors pas terminés ;

Attendu l'inspection du Service technique, réalisée le 30 juillet 2025, lors de laquelle il a été constaté que l'aménagement de l'allée véhiculaire ne respectait pas le plan d'ingénierie préparé par Équipe Laurence ; Monsieur Haddad a alors mentionné son intention de condamner l'entrée et tout reboiser vers la fin de l'été 2025, car il aurait une entente avec son voisin au 1588, chemin Régimbald pour pouvoir emprunter l'entrée de ce dernier pour accéder à sa propriété ;

Attendu qu'en mai 2026, une demande de permis et de PIIA a été traitée par le Service de l'urbanisme pour l'entrée charretière du 1588 et du 1594, chemin Régimbald qui n'incluait pas d'accès pour la propriété du requérant située au 1582, chemin Régimbald ;

Attendu qu'en juin 2026, le requérant a déposé une requête auprès de la Municipalité pour l'installation de bollards pour des raisons de sécurité ;

Attendu qu'au cours d'une rencontre tenue le 23 juin 2026 entre Monsieur Haddad, le Service de l'urbanisme et le directeur du Service technique, la Municipalité a été informée que les travaux de l'entrée et des murets ont été réalisés selon un plan d'ingénierie daté de mai 2024 qui n'avait pas été soumis à la Municipalité et qui ne correspondait pas au plan déposé pour la demande de PIIA et du permis délivré pour la construction du bâtiment principal et de l'allée d'accès ;

Attendu le dépôt, le 16 juillet 2026, d'un plan d'ingénierie émis pour commentaires et préparé par l'Équipe Laurence pour la conception de l'allée d'accès et des murs de soutènement, et suite aux diverses discussions entre le professionnel et les services technique et de l'urbanisme pour apporter des améliorations et des précisions au plan fourni ;

Attendu que le requérant mentionne que, le terrain ayant une forte pente, pour avoir une descente sécuritaire vers la maison, le muret de soutènement doit avoir plus de 2,5 mètres pour soutenir la pente du terrain ;

Attendu que si la dérogation demandée n'est pas accordée, le requérant devra augmenter la pente de l'allée d'accès ;

Attendu que, selon le requérant, le mur serait vis-à-vis la maison et le garage et ne serait donc pas visible du lac ni de la rue ;

Attendu que le Service de l'urbanisme est d'avis que ce qui est proposé au plan d'ingénierie reçu est le meilleur scénario possible permettant de corriger la situation actuelle du chemin



et des murs construits, car si le mur est abaissé, soit la pente du talus devra être augmentée, ce qui pourrait causer davantage un risque d'érosion du talus, soit la construction de murets successifs devront être construits, mais ceux-ci seront alors visibles du lac ;

Attendu l'entrée en vigueur le 14 avril 2021 du *Règlement numéro 21-1087* amendant le *Règlement de zonage numéro 15-924*, aux termes de l'article 8.1.2.4 de ce règlement, les pentes d'entrée charretière sont autorisées jusqu'à 25 % ; la pente de l'entrée projetée étant de 16 %, elle est donc conforme, mais le Service de l'urbanisme est d'avis qu'il n'est pas souhaitable de l'augmenter davantage pour des questions de sécurité publique ;

Attendu l'ampleur et les caractéristiques des murets proposés, le Service de l'urbanisme et le Service technique recommandent d'exiger le dépôt d'une attestation de conformité des travaux signée par l'ingénieur du requérant afin de protéger toutes les parties prenantes, à commencer par le propriétaire, ainsi que le dépôt d'un échéancier des diverses phases d'exécution des travaux, incluant la planification des périodes des travaux (construction des murets de soutènement, installation de la glissière de sécurité, pavage, revégétalisation, etc.) ;

Attendu la demande de PIIA pour secteur en pente forte et montagneux numéro 2026-0072, déposée dans le cadre de ce projet ;

Attendu le caractère mineur de la demande ;

Attendu que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 et 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 août 2026 par sa résolution numéro 26-08-085 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 août 2026 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui suit :
 5. Au dépôt d'un échéancier des diverses phases d'exécution des travaux, incluant la planification des périodes des travaux (construction des murets de soutènement, installation de la glissière de sécurité, pavage, revégétalisation, etc.) ;
 6. Au dépôt d'une attestation de conformité des travaux, signée et scellée par l'ingénieur du requérant, soit déposée à la municipalité à la suite de la réalisation des travaux de murs de soutènement et de l'entrée charretière

7. À l'approbation par le conseil municipal de la demande de PIIA pour secteur en pente forte et montagneux numéro 2026-0072.

- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 **Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1582, chemin Régimbald (entrée charretière) - Secteur en pente forte et montagneux**

26-0908-358 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0072, présentée par Michael Haddad pour sa propriété sise au 1582, chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 810 862, du cadastre du Québec, identifiée au rôle sous le matricule 4633-30-5391, zone VD-26, et visant l'aménagement projeté d'une entrée charretière ;

Attendu que cet immeuble, situé à l'intérieur d'un secteur de pente forte, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente forte et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que tout ouvrage impliquant le remaniement du sol dont l'empiétement projeté est de plus de 20 mètres carrés à l'intérieur d'un secteur de pente forte est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme ;

Attendu les plans de conception d'un chemin d'accès et murs de soutènement, réalisés par la firme Équipe Laurence ingénierie civile, signés et scellés par Danny Gariépy, ingénieur, en date du 27 juillet 2026 et révisés le 10 août 2026 ;

Attendu que l'entrée charretière projetée se localise à l'intérieur d'un secteur de pente forte ;

Attendu que, suivant la révision par le Service de l'urbanisme et du Service technique de la Municipalité de tous les éléments proposés, le projet comporte tous les éléments demandés, tels que : la gestion des eaux, le drainage, le contrôle de l'érosion, les détails du mur de soutènement et de son positionnement sur la propriété et une glissière de sécurité ;

Attendu l'ampleur et les caractéristiques des murets proposés, le Service de l'urbanisme et le Service technique recommandent d'exiger le dépôt d'une attestation de conformité des travaux signée par l'ingénieur du requérant afin de protéger toutes les parties prenantes, à commencer par le propriétaire, ainsi que le dépôt d'un échéancier des diverses phases d'exécution des travaux, incluant la planification des périodes des travaux (construction des murets de soutènement, installation de la glissière de sécurité, pavage, revégétalisation, etc.) ;

Attendu que la plantation de frênes est prévue au plan déposé et que, bien qu'il ne soit pas prohibé d'en faire la plantation sur le territoire de la municipalité, le Service d'urbanisme soumet qu'il pourrait être pertinent de choisir une autre essence d'arbre



puisqu'il y eu des cas de mortalité de frênes sur le territoire en raison de l'agrile du frêne ;

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2026-0076 concernant la hauteur des murs de soutènement, déposée par le requérant dans le cadre de ce projet ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 août 2026 par la résolution numéro 26-08-088 ;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui suit :
 1. Au dépôt d'un échéancier des diverses phases d'exécution des travaux relatifs aux murets de soutènement, incluant la planification des périodes des travaux (construction des murets de soutènement, installation de la glissière de sécurité, pavage, revégétalisation, etc.) ;
 2. Au dépôt d'une attestation de conformité des travaux, signée et scellée par l'ingénieur du requérant, soit déposée à la municipalité à la suite de la réalisation des travaux de murs de soutènement et de l'entrée charretière
 3. À l'approbation par le conseil municipal de la demande de dérogation mineure numéro 2026-0076 concernant la hauteur des murs de soutènement.
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* numéro 15-928, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 811 226, chemin Coutu (pente d'un chemin et longueur d'un chemin en cul-de-sac)

Sujet retiré

6.6 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 101, chemin du Domaine-Ayotte (nouveau bâtiment accessoire) - Secteur en pente forte et montagneux

26-0908-359 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0050, présentée par Christine Paradis et Roger Pinault pour leur propriété sise au 101, chemin du Domaine-Ayotte, étant constituée du lot 6 284 317, du cadastre du Québec, identifiée au rôle sous le matricule 4735-97-2126, zones VD-16 et VD-17, et visant la construction projetée d'un bâtiment accessoire ;

Attendu que cet immeuble, situé à l'intérieur d'un secteur de pente forte, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente forte et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un bâtiment accessoire situé dans un secteur en pente forte et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'un garage détaché :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Maibec CanExel
 - Couleur : Barista (identique à la maison)
- Revêtement de toiture :
 - a. Matériau : Tôle d'acier
 - b. Couleur : Noir
- Porte et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Soffites et fascias :
 - Couleur : Noir
- Éclairage extérieur :
 - Type : Éclairage D.E.L. dirigé vers le sol

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme ;

Attendu le plan projet d'implantation signé et scellé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 2026 et portant le numéro 7133 de ses minutes ;

Attendu les plans de construction préparés par la firme Services techniques de construction Yves Parent inc., signés et scellés par Yves Parent, technologue en architecture, en date du 9 juin 2026, et portant le numéro de dossier STCYP-101-01-20260405 ;

Attendu que la construction projetée se localise à l'intérieur d'un secteur de pente forte ;

Attendu que l'implantation proposée pour le garage projeté est située sur une partie déjà déboisée et aménagée du terrain ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent pas les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 25 août 2026 par la résolution numéro 26-08-093 ;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;



- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

S'est abstenu de voter : Johanne Babin puisqu'il y a apparence de conflit d'intérêts.

6.7

Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 105, chemin du Versant (agrandissement d'un bâtiment principal) - Secteur en pente forte et montagneux

26-0908-360

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0066, présentée par Frédérique Plouffe de la firme Focus Boîte Créative, représentante de Julie Fournier et Peter Quinn pour leur propriété sise au 105, chemin du Versant, étant constituée du lot 5 914 030, du cadastre du Québec, identifiée au rôle sous le matricule 5131-17-8343, zone VD-7, et visant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé à l'intérieur d'un secteur de pente forte, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente forte et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que toute construction ou agrandissement d'un bâtiment principal dont l'empiètement projeté est de plus de 20 mètres carrés à l'intérieur d'un secteur de pente forte est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que la rénovation ou l'agrandissement extérieur d'un bâtiment principal, sauf s'il n'est pas visible de la rue, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre l'agrandissement projeté d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Maibec CanExel
 - Couleur : Brun (agencé à l'existant) et noir
- Revêtement de toiture :
 - c. Matériau : Tôle d'acier
 - d. Couleur : Agencée à l'existant
- Porte et fenêtres :
 - Couleur : Agencée à l'existant
- Soffites et fascias :
 - Couleur : Agencée à l'existant
- Éclairage extérieur :
 - Aucun nouvel éclairage

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme ;

Attendu le plan projet d'implantation signé et scellé par Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, en date du 16 juin 2026, révisé en date du 6 juillet 2026, et portant le numéro 19905 de ses minutes ;

Attendu les plans de construction préparés par la firme Focus Boîte Créative, signés et scellés par Vanessa Delisle, technologue professionnelle, en date du 29 juin 2026, et portant le numéro de dossier NP-190 ;

Attendu que la construction projetée se localise à l'intérieur d'un secteur de pente forte ;

Attendu que l'agrandissement projeté sera visible de la rue ;

Attendu que la superficie minimale d'espace naturel est respectée ;

Attendu que la hauteur du bâtiment existant et de son agrandissement est de moins de 10 mètres ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 août 2026 par la résolution numéro 26-08-090 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.8 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1634, chemin Régimbald (galeries et porche pour un bâtiment principal) - Secteur en pente forte et montagneux

26-0908-361 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0059, présentée par Francis Perron, représentant de Guylaine Lauzon et Christian Beaudoin pour leur propriété sise au 1634, chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 810 899, du cadastre du Québec, identifiée au rôle sous le matricule 4633-13-3398, zone VD-26, et visant la construction projetée de galeries et d'un porche pour un bâtiment principal existant ;

Attendu que cet immeuble, situé à l'intérieur d'un secteur de pente forte, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente forte et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que toute construction ou agrandissement d'un bâtiment principal dont l'empiétement projeté est de plus de 20 mètres carrés à l'intérieur d'un secteur de pente forte est



assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction de galeries et d'un porche pour une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtements des galeries et du porche :
 - Toitures :
 - Matériau : Acier prépeint
 - Couleur : Noir
 - Colonnes et poutres :
 - i. Matériau : Bois brun
 - ii. Couleur : Agencée au revêtement brun du bâtiment principal
- Nouvelle porte-patio (latérale gauche) :
 - Couleur : Blanc
- Garde-corps :
 - Matériau : Verre
- Fascias :
 - Couleur : Blanc
- Nouvel éclairage extérieur :
 - Deux propositions avec abat-jour

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme ;

Attendu le plan projet d'implantation signé et scellé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 23 avril 2026 et révisé en date du 10 juin 2026, et portant le numéro 42996 de ses minutes ;

Attendu les plans de construction préparés par la firme Focus Boîte Créative en date du 18 mars 2026 et portant le numéro NP-351 de ses dossiers ;

Attendu que les constructions projetées se localisent à l'intérieur d'un secteur de pente forte ;

Attendu que les constructions projetées ne seront pas visibles de la rue ni du lac ;

Attendu que l'espace naturel présent sur la propriété ne sera pas affecté par les travaux de construction ;

Attendu qu'aucun remblai ou déblai ne sera requis pour les travaux projetés ;

Attendu que le terrain adjacent est vacant ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent pas les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 25 août 2026 par la résolution numéro 26-08-094 ;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui suit :
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.9 **Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 405 018, chemin du Soleil-Levant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente forte et montagneux**

26-0908-362 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0069, présentée par Carl Labelle de l'entreprise Habitatnor, représentant de Géraldine Raedemaeker pour sa propriété sise sur le chemin du Soleil-Levant, étant constituée du lot 6 405 018, du cadastre du Québec, identifiée au rôle sous le matricule 4734-04-0328, zone VD-17, et visant la construction projetée d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé à l'intérieur d'un secteur de pente forte, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente forte et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans un secteur de pente forte et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : CanExel modèle V-style
 - Couleur : Noir
- Revêtement de toiture :
 - e. Matériau : Bardeau d'asphalte
 - f. Couleur : Noir
- Porte, fenêtres, soffites et fascias
 - Couleur : Noir
- Galerie :
 - Matériau : Bois traité
- Éclairage extérieur :
 - Type : Éclairage dirigé vers le sol ou avec abat-jour

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme ;



Attendu le certificat d'implantation signé et scellé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, en date du 26 juin 2026, et portant le numéro 9375 de ses minutes ;

Attendu les plans de construction préparés par la firme Groupe CYB inc., signés et scellés par Yves Bergeron, technologue en architecture, en date du 3 juin 2026 et portant le numéro de dossier 212-26 ;

Attendu que les constructions projetées se localisent à l'intérieur d'un secteur de pente forte et à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu qu'actuellement, l'espace naturel est de 92,6 % et que suite aux travaux projetés, l'espace naturel sera de 82,6 %, ce qui respecte la superficie minimale d'espace naturel requise ;

Attendu que l'entrée existante qui sera prolongée a été construite avant l'entrée en vigueur du règlement de 2017, alors que les normes n'exigeaient pas de permis pour ce type de travaux et qu'il n'y avait pas de distance minimale entre une entrée et la limite de terrain ;

Attendu que la localisation de l'entrée devait être à une distance conforme à la réglementation actuelle, soit à un minimum de 3 mètres de la limite du terrain, ceci occasionnerait davantage de déboisement et une pente plus abrupte pour l'entrée ;

Attendu que le propriétaire a informé le Service de l'urbanisme que l'entrée et le déboisement présents près de la limite latérale gauche du terrain ont été effectués par le propriétaire du terrain sur lequel il y a un empiètement par cette entrée ; cet espace ne sera pas utilisé par le propriétaire ;

Attendu que des démarches d'ententes entre voisins sont en cours pour la revégétalisation de la section touchée près de la limite latérale gauche du terrain ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 août 2026 par la résolution numéro 26-08-091 ;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* numéro 15-928, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.10

Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 142, chemin du Domaine-Mousseau (nouveau bâtiment principal et bâtiment accessoire) - Secteur en pente forte et montagneux

26-0908-363

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0058, présentée par Jonathan Berthiaume pour sa propriété sise au 142, chemin du

Domaine-Mousseau, étant constituée du lot 5 625 284, du cadastre du Québec, identifiée au rôle sous le matricule 5230-61-8570, zone VD-1, et visant la construction projetée d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire ;

Attendu que cet immeuble, situé à l'intérieur d'un secteur de pente forte et montagneux, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente forte et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un bâtiment principal situé dans un secteur de pente forte est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que la construction d'un bâtiment accessoire situé dans un secteur de pente forte est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée et la construction d'une remise :

Matériaux :

- Revêtement mural :
 - Matériau : Bois
 - Couleur : Brun semi-transparent
- Revêtement de toiture :
 - g. Matériau : Tôle
 - h. Couleur : Noir
- Porte, fenêtres, fascias et soffites :
 - Couleur : Noir
- Poutres :
 - Matériau : Bois teint
 - Couleur : Brun sienna
- Galerie :
 - Matériau : Cèdre teint
 - Couleur : Naturel
- Éclairage extérieur :
 - Nombre : 4
 - Couleur : Noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme ;

Attendu le plan projet d'implantation signé et scellé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 2026, et portant le numéro 7092 de ses minutes ;

Attendu les plans de construction du bâtiment principal, préparés par la firme Produits Boréal, signés et scellés par Steve St-Hilaire, technologue professionnel, en date du 7 juillet 2026 et portant le numéro de projet 1571 ;

Attendu les plans de construction de la remise, préparés par la firme Produits Boréal en date du 4 février 2026 et portant le numéro 1571-C de ses projets ;



Attendu que les constructions projetées se localisent à l'intérieur d'un secteur de pente forte ;

Attendu que le bâtiment principal actuellement érigé sur le terrain sera démoli et l'implantation du nouveau bâtiment principal sera sensiblement au même endroit sur le terrain, mais de plus grande superficie ;

Attendu que, suite aux travaux projetés, 77 % du terrain sera préservé en espace naturel ;

Attendu que le requérant est d'avis que l'implantation des bâtiments projetés permet de minimiser l'impact sur la végétation existante ; seuls les arbres nécessaires aux travaux de construction seront coupés ;

Attendu que le requérant a l'intention de procéder à la plantation de vivaces et d'arbres après les travaux de construction ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 25 août 2026 par la résolution numéro 26-08-095 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui suit :
 - Que toutes les surfaces de béton apparentes au-dessus du niveau du sol soient recouvertes d'un crépi de teinte naturelle ou du même revêtement extérieur que celui utilisé sur le reste du bâtiment, afin de favoriser leur intégration harmonieuse au bâtiment et au milieu environnant.
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.11 **Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 713 064, chemin Saint-Guillaume (nouveau bâtiment accessoire) - Secteur en pente forte et montagneux**

26-0908-364 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0067, présentée par Martine Lord, représentante de 9442-4454 Québec inc. pour sa propriété sise sur le chemin Saint-Guillaume, étant constituée du lot 6 713 064, du cadastre du Québec, identifiée au rôle sous le matricule 5630-59-1724, zone VD-28, et visant la construction projetée d'un bâtiment accessoire ;

Attendu que cet immeuble, situé à l'intérieur d'un secteur de pente forte, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente forte et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un bâtiment accessoire sauf s'il n'est pas visible de la rue est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'un garage détaché :

Matériaux :

- Revêtements extérieurs :
 - Toiture :
 - Matériau : Acier
 - Couleur : Noir ebony
 - Revêtement mural :
 - i. Matériau : Bois (cèdre)
 - ii. Couleur : Portobello
 - Fondation :
 - Matériau : Acrylique
 - Couleur : Portabello SW 6102
- Porte et fenêtres, fascias et soffites :
 - Couleur : Minéral de fer
- Éclairage extérieur :
 - Nombre : 3
 - Intensité : 2700 K

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme ;

Attendu le certificat d'implantation signé et scellé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 13 août 2026, et portant le numéro 7174 de ses minutes ;

Attendu les plans de construction préparés par la firme Réalisations Martin Leblanc inc., signés et scellés par Denis Champagne, technologue professionnel, en date du 12 août 2026 et portant le numéro de projet C-26-019 ;

Attendu que le garage projeté se localise à l'intérieur d'un secteur de pente forte ;

Attendu que le bâtiment principal a été démoli avec l'obtention d'un permis à cet effet (numéro 2025-0691) et que le requérant souhaite reconstruire un bâtiment principal et un garage détaché sur le terrain ;

Attendu qu'une toiture reliera le garage au bâtiment principal afin de permettre le passage d'un bâtiment à l'autre à l'abri des intempéries ;

Attendu que, suite aux travaux projetés pour les 2 bâtiments, 70 % du terrain sera préservé en espace naturel ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 25 août 2026 par la résolution numéro 26-08-096 ;



À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.12 **Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 341, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central**

26-0908-365 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0073, présentée par Valérie Van Baerlem pour sa propriété sise au 341, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 307, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-95-7518, et visant l'installation projetée d'une nouvelle enseigne ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'installation d'une enseigne permanente dans le noyau villageois est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre l'installation d'une enseigne attachée annonçant le nouvel établissement « Chic en Chien » :

Matériaux :

- Structure :
 - Matériau : Bois traité noir existant
- Panneau
 - i. Matériau : Alupanel
 - j. Couleur : Impression numérique, tel qu'illustrée (brun)
- Raison sociale « Chic en Chien »
 - Matériau : Lettrage en PVC, relief de ½ po
 - Couleur : Noir
- Message
 - Matériau : Impression numérique
 - Couleur : Noir
- Éclairage : Existant, en col de cygne

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme ;

Attendu le plan de l'enseigne préparé par la firme Caméléon Publi-design et déposé au Service de l'urbanisme en date du 1^{er} juin 2026 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 25 août 2026 par la résolution numéro 26-08-097 ;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui suit :
 - À la réalisation d'un aménagement paysager à la base de l'enseigne et à son entretien ;
 - À l'utilisation d'un panneau d'alupanel présentant une finition mate, afin d'éviter les reflets ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* numéro 15-928, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.13 Demande de PPCMOI pour les lots 5 626 058, 5 624 440 et 5 624 449, rue Principale - Projet Horizon Saint-Donat

26-0908-366 Attendu la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-0029 présentée par Samuel Mondoux, urbaniste, pour la firme de Développement Zone verte, représentant de Placements René Brault Ltée pour ses propriétés sises sur la rue Principale, étant constituée des lots 5 626 058 et, 5 624 440, du cadastre du Québec, et de Jean-Nicolas Hurteau, pour sa propriété constituée du lot 5 624 449, du cadastre du Québec, et respectivement identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 5029-49-4920, 5029-48-7082 et 5029-58-2071, visant le redéveloppement des lots en un ensemble multifamilial ;

Attendu le dépôt d'une demande d'approbation à l'égard du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* numéro 15-930, produit par Samuel Mondoux, urbaniste, pour la firme Développement Zone verte, daté de mars 2026 et portant le numéro 25-096 de leurs dossiers et d'une version corrigée en date du 21 août 2026;

Attendu que l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;



Attendu que le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 15-930 est en vigueur depuis le 9 janvier 2017;

Attendu que ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que deux des terrains concernés sont actuellement vacants, ce qui, selon le requérant, représente une opportunité stratégique de consolidation du tissu urbain dans ce secteur ;

Attendu les caractéristiques du projet :

- Construction de 3 habitations multifamiliales de 3 étages, dont deux immeubles comprenant 24 logements et un troisième comprenant 16 logements sur 3 étages ;
- Entre 10 à 24 % de taux d'occupation au sol pour les bâtiments projetés ;
- 1 entrée commune sur la rue Principale ;
- Stationnement situé à l'arrière des bâtiments ;
- 86 cases de stationnement, soit un ratio de 1,34 case par logement, incluant 8 cases à mobilité réduite et 12 cases pour des recharges de véhicules électriques ;
- Plus de 55 % de la superficie du terrain sera perméable (aire gazonnée, plantée, milieu humide et espace naturel) ;
- La portion arrière du lot sera majoritairement maintenue à l'état naturel ;
- Plan d'aménagement paysager portant sur l'aménagement du stationnement et de la zone en bordure de la rue Principale ;

Attendu que l'allée d'accès sera construite en premier afin de pouvoir accéder à la phase 1 ;

Attendu qu'une demande de certificat d'autorisation est présentement en traitement auprès du ministère de l'Environnement afin de permettre le remblai partiel de milieux humides identifiés sur le site, le tout conformément au cadre réglementaire applicable ;

Attendu que le projet apporte une grande quantité d'espace vert sur l'ensemble du terrain, que la portion arrière du lot sera majoritairement maintenue à l'état naturel, contribuant à la préservation des caractéristiques environnementales du site ;

Attendu que le promoteur estime que le projet permettra d'optimiser le terrain vacant, d'accroître l'offre résidentielle et de générer des retombées positives pour la municipalité, tant sur le plan urbanistique que fiscal ;

Attendu que le projet se situe dans la zone UR-C5, dans laquelle sont autorisés des usages commerciaux, des usages industriels légers et les usages habitations H4-Multifamiliale (6 logements ou plus) ;

Attendu les non-conformités à la réglementation actuellement applicable, relevées par le consultant :

8. Le nombre maximal en étage autorisée dans la zone UR-C5 est fixée à 2, alors que les bâtiments projetés auront 3 étages chacun ;

9. Les marges latérales des bâtiments sont fixées à 5 mètres dans la zone UR-C5, alors que les marges latérales entre les bâtiments projetés du projet seront à 4,52 m, 2,88 m, 2,89 m et 3,16 m ;
10. Les marges latérales totales sont fixées à 10 m dans cette zone, alors que le projet comporte des marges latérales totales de 5,77 m et 8,26 m ;
11. Les arbres en bordure de la rue Principale seront à moyen déploiement, alors que dans la zone UR-C5, des arbres à grand déploiement sont exigés sur la rue Principale ;

Attendu l'analyse suivante de la conformité du projet aux objectifs du plan d'urbanisme par le consultant du promoteur :

- L'ajout de logements dans ce secteur contribuera à accroître la clientèle pour les commerces. Cet usage est autorisé dans la zone.
- Le projet particulier ne compromet pas ou ne diminue pas les efforts de la Municipalité pour assurer le développement uniforme et cohérent puisque ce secteur est mixte : résidentiel, commercial et industriel léger sur la route 125 ;
- Le projet vient renforcer le bassin de population locale et permanente afin de pourvoir les postes vacants dans les commerces, et offre une alternative aux personnes âgées qui ne peuvent plus s'occuper de leur maison, mais souhaitent rester dans la région ;
- La densité et le volume des bâtiments sont compatibles à l'occupation prévue avec le milieu d'insertion ;
- Les immeubles projetés placent le développement sous de bons appuis et attirent de nouveaux investisseurs. En sortant du cadre réglementaire, on stimule davantage les artères principales ;
- Le plan d'aménagement d'ensemble du projet n'aura aucun impact en amont sur les voisins immédiats, notamment au niveau de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, des eaux de ruissellement et de la circulation ;
- Toutes les composantes du projet particulier forment un tout harmonieux et sont traitées avec un souci d'intégration et qui tient compte des interactions avec le milieu environnant ;
- Le projet résidentiel et l'utilisation prévue du terrain ne causeront aucune nuisance aux voisins ;
- Les bâtiments sont d'intérêt pour tous et s'intègrent bien dans le secteur ;
- L'espace dédié aux déchets est prévu et répond aux besoins ; l'emplacement réservé au service d'incendie offre une capacité largement suffisante ; les zones de stockage de neige sont clairement identifiées et appropriées ;
- Le design proposé s'harmonise parfaitement avec le secteur tout en y apportant une touche de nouveauté ;
- En vertu du règlement de PIIA applicable, les critères de qualité d'intégration du projet sur l'architecture et les matériaux sont tenus en considération ;



- Les bâtiments seront équipés de revêtements de qualité, ce qui valorisera la propriété en lui donnant un caractère particulier ;
- L'architecture adoptée s'inspire du style villégiature et intègre des éléments contemporains des nouveaux chalets de la région, ce qui s'inscrit dans la vision patrimoniale de la Municipalité ;
- Un espace de conservation végétal de grande envergure est prévu au projet ;
- Aucune intervention sur les zones de rive ni aucune plantation ou aménagement paysager ne sera réalisée sans inclusion préalable dans le projet ;
- Une plantation d'arbres en façade est prévue au projet, ce qui permet une intégration harmonieuse au milieu ;
- L'aire de stationnement se trouve à l'arrière du lot, ce qui permet une intégration harmonieuse au projet ;
- 2 des lots sont actuellement vacants et le projet propose un terrain qui sera partiellement déboisé avec de grands espaces qui seront préservés, ce qui permet la mise en valeur du terrain ;
- Le projet particulier assure une mise en valeur de l'immeuble et du secteur limitrophe par un plan d'aménagement paysager soigneusement conçu par Développement Zone verte ;
- Une vaste zone est dédiée à la conservation du couvert forestier existant et est située à l'arrière du site. Une plantation en façade du terrain est prévue ;
- Le projet maintiendra des vues sur le paysage naturel existant et met en valeur celui-ci puisqu'une vaste zone du terrain, située à l'arrière du site, est dédiée à la conservation du paysage naturel ;
- La mise en commun des allées d'accès afin de limiter les îlots de chaleur, l'aménagement d'espaces verts entre les aires de stationnement, et la création de trottoirs pour améliorer la connectivité avec la voie publique permet la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet ;
- Le projet n'aura aucun impact environnemental et aucune intervention humaine n'est prévue pour contrôler l'érosion, car le lac se trouve sur le terrain voisin et l'arrière-lot de la parcelle sera classé en zone de conservation.

Attendu qu'une servitude est proposée à l'arrière du terrain comme contribution à des fins de parcs pour le passage de la piste de motoneige ;

Attendu que le promoteur est d'avis que l'architecture proposée pour les bâtiments favorise une intégration harmonieuse dans le milieu, en cohérence avec le bâti environnant ;

Attendu que le projet se distingue par la conservation intégrale de la portion arrière du terrain, composée de milieux humides et boisés, qu'aucune intervention n'y est prévue, ce qui assure ainsi le maintien des fonctions écologiques du site et la préservation d'un écran naturel pour le voisinage ;

Attendu que l'usage habitation multifamiliale est autorisé dans ce secteur et que l'ajout de logements contribuera à accroître la clientèle des commerces ;

Attendu que le projet rencontre l'une des orientations retenues pour le village dans son plan d'urbanisme, qui vise à accroître la population du périmètre urbain de 10 % au cours de la prochaine décennie ;

Attendu que le projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 4.2 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 15-930* ;

Attendu la demande de PIIA numéro 2026-0060, pour la construction de 2 habitations multifamiliales de 24 logements et 1 de 16 logements dans le secteur entrée du périmètre d'urbanisation, déposée dans le cadre de ce projet ;

Attendu que le projet est en grande partie conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 5.3.1 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-929* ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement sur projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 15-930* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel, du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 9 juillet 2026 par la résolution numéro 26-07-079 ;

Attendu que le projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 15-924* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique le 7 octobre 2026, au cours de laquelle la population pourra émettre des commentaires concernant le projet de résolution ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme à cet effet, en date du 10 juillet 2026;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le premier projet de résolution numéro 26-0908-366, adoptée en vertu du règlement numéro 15-930 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le projet de redéveloppement des lots 5 626 058, 5 624 440 et 5 624 449 du cadastre du Québec, sur la rue Principale, pour permettre :

- que les bâtiments multifamiliaux projetés comportent 3 étages alors que le nombre maximal d'étages autorisé dans la zone UR-C5 est fixé à 2 ;
- que les marges latérales entre les bâtiments projetés du projet soient de 4,52 m, 2,88 m, 2,89 m et 3,16 m alors que la marge latérale minimale prescrite dans la zone UR-C5 est fixée à 5 m ;
- que les marges latérales totales des bâtiments projetés des phases 2 et 3 soient respectivement de 5,77 m et 8,26 m alors que la somme minimale des marges latérales prescrite dans la zone UR-C5 est fixée à 10 m ;



- que des arbres à moyen déploiement soient implantés en bordure de la rue Principale alors que des arbres à grand déploiement sont exigés par la réglementation applicable à la zone UR-C5.

avec les conditions suivantes:

- Au respect des conditions d'approbation du PIIA.
- que, conformément à l'article 3.3 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 15-930*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 36 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de PPCMOI n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.
- que la contribution aux fins de parcs soit constituée de la servitude réelle enregistrée en faveur de la Municipalité de Saint-Donat-de-Montcalm, visant à assurer la pérennité du sentier de motoneige situé à l'arrière du lot, ainsi que du solde restant payable en argent, de manière à ce que la valeur totale de la servitude et de la somme versée corresponde à la contribution exigible en vertu du *Règlement de lotissement et frais de parc* numéro 15-927.

6.14 **Demande d'usage conditionnel pour les lots 6 470 069 et 6 470 068, route 329 (auberge de 15 chambres)**

26-0908-367 Attendu la demande d'usage conditionnel numéro 2026-0070, présentée par Sylvain Martel, représentant de la Coopérative de solidarité La Grande Ourse pour ses propriétés situées sur la route 329, étant constituées des lots 6 470 069 et 6 470 068, du cadastre du Québec, et respectivement identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4927-04-8889 et 4927-05-2610, zone VC-20 ;

Attendu le *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 15-929, visant à assouplir la réglementation en autorisant l'implantation d'un usage acceptable par la population et compatible avec son milieu d'intégration sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation ;

Attendu que l'étude d'une demande d'usage conditionnel, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 3.2 du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 15-929;

Attendu que le requérant souhaite construire sur ses terrains un commerce d'hébergement, soit une auberge de 15 chambres ;

Attendu qu'aux termes de la grille des usages et normes applicables à la zone VC-20, l'usage commerce d'hébergement n'est pas autorisé ;

Attendu qu'aux termes du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 15-929, dans la zone VC-20, une demande d'usage conditionnel peut être autorisée pour une auberge d'un maximum de 25 chambres, usage inclus dans le groupe d'usages C405 – Hébergement ;

Attendu le plan de présentation du projet de l'auberge La Grande Ourse, préparé par la firme Maurice Martel, architecte,

en date du mois d'août 2026 et portant le numéro de dossier CCU REV.01 ;

Attendu qu'aucun des services municipaux n'a émis de commentaires ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues à l'article 4.7 du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 15-929 concernant les dispositions spécifiques et critères d'évaluation d'un usage conditionnel hébergement dans les zones rurales (RUR), villégiature consolidation (VC) et villégiature développement (VD) ;

Attendu la recommandation favorable de la direction du Service de l'urbanisme au déploiement du projet, nonobstant certains éléments techniques à valider afin de s'assurer d'une conformité pleine et entière ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 août 2026 par sa résolution numéro 26-08-083 ;

Attendu l'avis public affiché le 21 août 2026 conformément à la loi régissant la Municipalité et l'enseigne placée à cette même date bien en vue sur les terrains visés par la présente demande, annonçant la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande, lors de la séance;

Attendu les commentaires reçus par voie écrite ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que quatre personnes ont souhaité se faire entendre ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme à cet effet, en date du 1 septembre 2026;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande d'usage conditionnel auberge d'un maximum de 25 chambres et moins, telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui suit :

- que le requérant soit tenu d'entreprendre la réalisation du projet autorisé dans un délai maximal de 36 mois suivant l'adoption de la présente résolution, notamment par l'obtention des permis et certificats requis et le début effectif des travaux (minimalement avec une fondation); qu'à défaut de respecter ce délai, l'autorisation accordée par la présente résolution devienne nulle et sans effet.

6.15 Octroi de mandat - Demande d'autorisation environnementale au MELCCFP

26-0908-368 Attendu que la Municipalité a constaté, un apport de sédiments et une prolifération de Potamot à grandes feuilles dans la baie des Mulets au lac de la Montagne noire;

Attendu la responsabilité municipale en matière environnementale;

Attendu que la réalisation de travaux de gestion visant à stabiliser la prolifération du potamot à grandes feuilles nécessite au préalable l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;



Attendu que la firme FYTO a déposé une offre de services de 5000 \$ plus taxes, pour préparer et soumettre la demande d'autorisation audit Ministère;

Attendu qu'une partie des sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat seront prélevées à même le fonds réservé aux initiatives environnementales de la Municipalité;

Attendu la recommandation du Service de l'environnement à cet effet, en date du 20 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer un mandat à la firme FYTO pour effectuer la préparation et le dépôt d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à des fins de gestion du Potamot à grandes feuilles dans la baie des Mulets au lac de la Montagne noire;

2. que la somme maximale de 5 000 \$ plus taxes soit imputée au fonds réservé aux initiatives environnementales de la Municipalité pour ce projet;

5. que la directrice du Service de l'environnement soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis à cet effet, y compris les demandes d'autorisation auprès des autorités concernées;

Le mandat inclut notamment la caractérisation de la baie, la préparation des documents techniques et administratifs ainsi que le dépôt de la demande auprès du MELCCFP.

6.16

Octroi de mandat à l'UMQ - Acquisition de différents bacs et minibacs pour la collecte des matières organiques (bacs bruns)

26-0908-369

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat-de-Montcalm a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2027;

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat-de-Montcalm désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 240L aéré brun avec couvercle standard dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Attendu la recommandation du Service de l'environnement à cet effet, en date du 25 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépé au long;

2. que la Municipalité de Saint-Donat-de-Montcalm confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants de 240L brun avec couvercle standard nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2027;
3. que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Donat-de-Montcalm s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité;
4. Qu'en conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
5. que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Donat-de-Montcalm s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
6. que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Donat-de-Montcalm s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrit à l'appel d'offres BAC-2027, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
7. donne mandat à l'UMQ pour achat de différents bacs et mini-bacs pour la collecte des matières résiduelles;
8. que la Municipalité de Saint-Donat-de-Montcalm reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;
9. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 Demande de commandite pour la 4e murale autochtone du Musée d'art de Joliette

26-0908-370 Attendu la demande de contribution financière présentée par le Musée d'art de Joliette (MAJ), en partenariat avec le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière (CAAL), dans le cadre de la quatrième édition de la murale autochtone;

Attendu que cette initiative offre une tribune à une artiste autochtone contemporaine et contribue à maintenir vivante la mémoire de Joyce Echaquan dans une perspective de dialogue, de respect et de réconciliation;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a participé à la troisième édition de cette initiative en 2024;

Attendu que le Musée d'art de Joliette sollicite une contribution financière de la Municipalité afin de soutenir la réalisation



d'activités de médiation, d'éducation et de rencontre liées à la murale, qui sera présentée de l'automne 2026 à l'automne 2028;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 7 août 2026];

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Musée d'art de Joliette, dans le cadre de la quatrième édition de la murale autochtone réalisée en partenariat avec le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-91-447.

7.2

Adoption du Règlement 26-1254 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

26-0908-371 *Alexis St-Georges demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement 26-1254 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité, soit et est adopté comme déposé.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 26-1254 modifiant le Règlement
16-950 concernant la tarification des biens et services
de la Municipalité**

Attendu que la Municipalité souhaite mettre à jour les tarifs applicables à l'utilisation des biens et services offerts à l'aréna afin de refléter les coûts et les modalités actuellement en vigueur;

Attendu que la Municipalité souhaite modifier la terminologie utilisée dans l'annexe du règlement afin de remplacer l'expression « rapport d'évènement » par l'expression « rapport d'intervention », laquelle correspond davantage à la nature des rapports produits par le Service de sécurité incendie;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le Règlement de tarification concernant les biens et services afin d'y intégrer les nouveaux tarifs applicables à l'aréna et la terminologie révisée relative aux rapports du Service de sécurité incendie;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné et qu'un projet de Règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 18 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Remplacement de l'Annexe 1

L'Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* est remplacée en totalité par l'Annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 8 septembre 2026

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier,
Directeur général et
greffier-trésorier adjoint

Avis de motion : 18 août 2026
Projet de règlement : 18 août 2026
Règlement adopté le :
Publié et entré en vigueur le :





GRILLE TARIFAIRE DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026				
ARTICLE	BIENS OU SERVICES	TARIF	TAXES APPLICABLES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
A.1	Numérisation	Service non offert	N/A	Sans frais pour les OBNL
A.2	Télécopie	Service non offert		
A.3	Copie et impression de documents municipaux suivant une demande d'accès à l'information	0,10 \$	Non	
A.4	Carte routière de Saint-Donat	1,00 \$	Taxes incluses	
A.5	Toute prestation nécessitant un geste administratif	Coût réel + 15 %	Oui	
A.6	Liste non exhaustive de propriétaires	Offert aux OBNL seulement (gratuit)	Non	
A.7	Certificat de vie ou assermentation	Sans frais	Non	
A.8	Bibliothèque	Voir Règlement 19-1023		
A.9	Plans des districts électoraux	23,00 \$ / plan	Oui	
A.10	Service animalier	Licence annuelle pour chien avant le 1er mars de l'année courante 30 \$ Licence annuelle pour chien après le 1er mars de l'année courante 40 \$ Licence annuelle pour chat (requis pour chat non-stérilisé) 30 \$ Licence à vie pour chat (preuve de stérilisation requis) 30 \$	Non	Voir Règlement 25-1234 Article 8 : Licence obligatoire pour chien Article 9 : Licence obligatoire pour chat
L.1	Plaque de véhicule	2,00 \$	Toutes les taxes sont incluses dans ces prix	
L.2	Drapeau	87,00 \$		
L.3	Aimant	2,00 \$		
L.4	Crayon	2,00 \$		
L.5	Stylo	5,00 \$		
L.6	Porte-clefs	4,00 \$		
L.7	Tasse	15,00 \$		
L.8	Carte postale (anciennes cartes)	1,00 \$		
L.9	Carte postale (nouvelles cartes)	2,00 \$		
L.10	Carte routière de Saint-Donat	1,00 \$		
L.11	Cartes bathymétriques	16,30 \$		
L.12	Carte des sentiers de l'Inter-Centre	Gratuite		Non
L.13	DVD Société historique	10,00 \$	Toutes les taxes sont incluses dans ces prix	
L.14	Casquette	20,00 \$		
L.15	Tuque	10,00 \$		
L.16	Chandail en coton ouaté	40,00 \$		
L.17	Foulard	10,00 \$		
L.18	Cache-cou	10,00 \$		
L.19	Bandeau 150e	8,00 \$		
L.20	Sac réutilisable	6,00 \$		
L.21	Livre souvenir 150e	25,00 \$		
L.22	Bouteille d'eau	15,00 \$		
L.23	Camp de jour 6 à 12 ans	<u>RÉSIDENTS</u> Enfants et petits enfants d'un contribuable ou du conjoint/conjointe d'un contribuable ou locataire permanent 145,00 \$ par semaine par enfant de 8h à 17h00 50,00 \$ taxes incluses par semaine pour 5 dîner <u>NON-RÉSIDENTS</u> Enfants d'un non-contribuable ou d'un locataire saisonnier 65,00 \$ taxes incluses par semaine pour 5 dîner 200,00 \$ par semaine par enfant de 8h à 17h00	Frais de garde : Non Frais de repas : Oui	
L.24	Ciné-Club Saint-Donat	5,00 \$ / personne	Taxes incluses	
L.25	Spectacle au parc des Pionniers, à la place de l'Église et place Saint-Donat	Gratuit	Non	
L.26	Spectacle à l'église	Déterminé par résolution	Oui	Incluant les spectacles lors de la Symphonie des couleurs
L.27	Table au marché public	50,00 \$	Taxes incluses	
L.28	Table au marché de Noël	50,00 \$ / 2 jours	Taxes incluses	
L.29	Table au marché de l'artisan	50,00 \$ 75,00 \$ 150,00 \$	Taxes incluses	Selon l'entente
L.30	Soirée dansante à l'aréna (Halloween, Noël, etc.)	Gratuit	Non	
L.31	Cours de gardien averti offert au 14 ans et moins	50,00 \$	Oui	Selon le coût réel
L.32	Cours de premiers soins (adultes)	Entre 50,00 \$ et 75,00 \$	Taxes incluses	
L.33	Cours de tennis offert au 14 ans et moins	Entre 150,00 \$ et 200,00 \$	Non	
L.34	Cours pickleball offert au 14 ans et moins	Entre 120,00 \$ et 150,00 \$	Non	
L.35	Cours de natation offert au 14 ans et moins	10,00 \$	Non	
L.36	Cours de tennis 15 ans et plus	Entre 160,00 \$ et 210,00 \$	Taxes incluses	
L.37	Cours de pickleball 15 ans et plus	Entre 80,00 \$ et 120,00 \$	Taxes incluses	
L.38	Activité semaine de relache	5,00 \$ / activité	s/o	



GRILLE TARIFAIRE DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026				
ARTICLE	BIENS OU SERVICES	TARIF	TAXES APPLICABLES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
I.1	Locations de lieux : Salle Jules St-Georges Local d’art ou local de musique à la Maison de la culture Louise-Beaudry Pavillon du parc des Pionniers Salle Lans en Vercor aux Résidences du Parc naturel habité	Organismes à but non lucratif : sans frais si réservé 48 h d'avance Semaine : 20,40 \$ / heure Fin de semaine 43,15 \$ / heure Temps des fêtes férié 483,99 \$ pour un bloc de 12 heures Temps des fêtes non férié 335,22 \$ pour un bloc de 12 heures	Oui, si payant	À moins de 48 heures de la location, la totalité du paiement sera exigible ou non remboursée. Dans l’éventualité où le local est prêté gratuitement, des frais équivalents à 20 % du tarif régulier seront chargés pour toute annulation à moins de 3 semaines avant la date de la réservation. (re : Politique et règlements relatifs à l'utilisation des infrastructures municipales). Les frais d'annulation sont taxables. Lorsque le local d’art et le local de musique de la Maison de la culture Louise-Beaudry sont loués conjointement pour une même date et une même plage horaire, un seul tarif horaire est appliqué
I.2	Location des terrains du parc Désormeaux et de la place de l’Église	Gratuit	Non	
I.3	Location de l’aréna saison (temps de glace)	Location régulière : 194,85 \$ / heure Location 3 semaines à l’avance : 159,32 \$ / heure Location 5 heures et plus : 168,52 \$/heure Location 3 semaines à l’avance et 5 heures et plus : 140,54 \$/ heure Location tournoi : même tarif que location Temps des fêtes : rabais de 10 % sur le tarif en vigueur Non-contribuable : tous les tarifs sont doublés, sauf pour les ligues de hockey.	Oui	
I.4	Plage du parc des Pionniers	Gratuit	Non	
I.5	Terrains de tennis	Gratuit	Non	Cadenas codé. Code disponible au bureau d’information touristique ou à l'hôtel de ville
	Articles			
M.1	Affiche « sport»	Dépôt de 40,00 \$ remis au retour	N/A	Si aucun retour du bien, taxes incluses dans tarif
M.2	Affiche directionnelle	Dépôt de 40,00 \$ remis au retour	N/A	Si aucun retour du bien, taxes incluses dans tarif
M.3	Barrière	Dépôt de 40,00 \$ remis au retour	N/A	Si aucun retour du bien, taxes incluses dans tarif
M.4	Cône	1,00 \$ / unité / jour	Taxes incluses	Lors d'événements autorisés par la Municipalité seulement
M.5	Cafetière 40 tasses (café, crémette et bâtonnets non-inclus)	10,00 \$ / unité / jour		
M.6	Chapiteau avec ses 4 pesées	25,00 \$ / unité / jour		
M.7	Chevalet en bois	5,00 \$ / unité / jour		
M.8	Chaise de jardin blanche	1,00 \$ / unité / jour		
M.9	Espace de rangement à la maison de la culture Louise-Beaudry	10,00 \$ / session		
M.10	Espace de rangement au centre civique Paul-Mathieu	50,00 \$ / saison		
M.11	Tables à cartes 34’’	5,00 \$ / unité / jour		
M.12	Tables pliantes (6' ou 8')	6,50 \$ / unité / jour		
Les tarifs ci-dessous sont applicables dans le cadre d’interventions non régies par une entente d’aide mutuelle ou une entente de fourniture de services.				
	Ressources humaines :			
S.1	Taux directeur	Selon le coût réel + 25 %	Oui	Non taxable, si service d'incendie (combat d'incendie) en aide à une autre municipalité
S.2	Taux chef de division			
S.3	Taux lieutenant			
S.4	Taux pompier éligible à la fonction de lieutenant			
S.5	Taux pompier			
S.6	Taux chef de division prévention et formation			
S.7	Prime repas lorsqu’une intervention, peu importe le type, exige la présence des pompiers pour une période de 4 heures consécutives ou plus	Taux selon la convention	Oui	
	Ressources matérielles :			
S.8	Autopompe	350 \$ pour 1 heure / 350 \$ pour 2 heures en opération*	Oui	Si la pompe ou l’échelle n’est pas déployée, seul le tarif de 1 heure est appliqué. Non taxable, si service d'incendie (combat d'incendie) en aide à une autre municipalité
S.9	Citerne pompe, vacuum	450 \$ pour 1 heure / 450 \$ pour 2 heures en opération*		
S.10	Échelle aérienne	1000 \$ pour 1 heure / 750 \$ pour 2 heures en opération*		Si la pompe ou l’échelle n’est pas déployée, seul le tarif de 1 heure est appliqué. Tarif réduit en opération pour assurer une équité entre les intervenants. Non taxable, si service d'incendie (combat d'incendie) en aide à une autre municipalité
S.11	Unité d'urgence	170 \$ pour 1 heure / 170 \$ pour 2 heures		Non taxable, si service d'incendie (combat d'incendie) en aide à une autre municipalité
S.12	Unité de liaison	100 \$ pour 1 heure / 100 \$ pour 2 heures		
S.13	Bateau, VTT, motoneige, remorque et matières dangereuses	250 \$ pour 1 heure / 250 \$ pour 2 heures		
	Intervention en cas d’urgence d'un non-résident :			



GRILLE TARIFAIRE DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026				
ARTICLE	BIENS OU SERVICES	TARIF	TAXES APPLICABLES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
S.14	Pour une intervention ou un déplacement en cas d’urgence à une personne non-résidente de la Municipalité et qui n’est pas remboursable par la Société de l’assurance automobile du Québec ou autre organisme gouvernemental similaire	Tous les frais encourus + 20,00 \$ frais d'administration	Oui	
S.15	Rapports d’interventions	115,00 \$	Non	
S.16	Sécurité municipale	Coût réel (RH) Véhicule 75,00 \$ / heure + 25% frais d'administration	Oui	



GRILLE TARIFAIRE DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026				
ARTICLE	BIENS OU SERVICES	TARIF	TAXES APPLICABLES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les prix incluent les frais d'opérateur (40,00 \$ / heure par opérateur)				
T.1	Véhicule à 2 essieux	125,00 \$ / heure	Non	Lorsque le Service des travaux publics et des parcs est requis en dehors des heures d'ouverture du Service ou lors de dommages causés aux infrastructures municipales par un particulier ou un entrepreneur. (La Municipalité ne loue pas de machinerie)
T.2	Véhicule à 3 essieux	140,00 \$ / heure		
T.3	Semi-remorque	200,00 \$ / heure		
T.4	Fardier	200,00 \$ / heure		
T.5	Balai de rue	150,00 \$ / heure		
T.6	Rouleau	65,00 \$ / heure		
T.7	Machinerie lourde incluant, mais sans s'y restreindre : la rétrocaveuse, la niveleuse, le chargeur sur roues, la pelle sur chenille, etc.	200,00 \$ / heure		
Les tarifs indiqués aux points T.1 à T.6 ont été établis selon le modèle 2022 proposé dans le recueil de tarifs publié par le ministère des Transports (incluant matériel, fonctionnement et opérateur)				
T.8	Travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc (pour des travaux en dehors des heures d'ouverture du Service des travaux publics et des parcs)	Taux horaire et avantages sociaux majoré de 18 % de frais d'administration	Non	Le coût des travaux inclut les véhicules, la machinerie, la main-d'œuvre et le matériel
T.9	Ouverture et fermeture des valves d'entrée d'eau (bonhomme à eau)	Advenant un bris ou la nécessité d'ouvrir ou de fermer l'entrée d'eau*: un appel d'urgence pourra être placé et des frais de 225,00 \$ seront facturés si l'appel a lieu en dehors des heures normales de Service. Si le bris est réparé et que le service d'aqueduc peut être rétabli dans l'heure, un seul déplacement sera facturé	Non	*Gratuit durant les heures d'ouverture du Service des travaux publics et des parcs
T.10	Branchement et raccordement aux conduites d'égout ou aqueduc	1 500,00 \$ chaque branchement. Le coût des travaux inclut les véhicules, la machinerie et la main-d'œuvre	Non	Chaque branchement est facturé individuellement. Pour tout nouveau branchement et/ou raccordement aux conduites d'égout ou d'aqueduc (municipales), de même que des modifications aux installations existantes, il sera chargé au propriétaire le coût des matériaux
		Arrêt principal	Non	Selon le coût réel
		Boîte de service pour valve	Non	Selon le coût réel
		Sélette de branchement	Non	Selon le coût réel
		Té sanitaire d'égout	Non	Selon le coût réel
		Tuyau d'égout DR-35	Non	Selon le coût réel
		Tuyau municipaux	Non	Selon le coût réel
		Valve d'entrée	Non	Selon le coût réel
		Tige de manipulation	Non	Selon le coût réel
		Goupille	Non	Selon le coût réel
Trottoir et bordure, asphalte, MG20	Non	Selon le coût réel		
T.11	Travaux divers - s'il a été constaté que le problème ne provenait pas du réseau municipal	Coût réel de la main-d'œuvre, du matériel et de la machinerie requise	Oui	
T.12	Terre pour engrais et ensemencement	Au coût de 5,00 \$ / la verge	Oui	
T.13	Travaux visant la modification des trottoirs en vue d'en faire une entrée charretière	Selon le coût réel de l'entrepreneur, majoré de 18 % de frais d'administration	Non	
T.14	Achat et installation d'enseigne de nom de rue et de signalisation routière	350 \$	Non	
Tarifs payables au dépôt de la demande				
U.1	Bac noir	90,00 \$	Taxes incluses	Livraison en sus 20,00\$ (taxes incluses)
U.2	Bac brun / bleu	Gratuit	N/A	Livraison en sus 20,00\$ (taxes incluses)
U.3	Plan de zonage	23,00 \$ / plan	Non	
U.4	Plan des zones de dangers naturels (milieux humides)	23,00 \$ / plan	Non	
U.5	Permis de colportage	200,00 \$	Non	
U.6	Toute demande de permis et certificats	Voir le Règlement 15-925		
U.7	Permis d'accès aux lacs	Voir le Règlement 10-803		
U.8	Lavage d'une embarcation	0 \$	N/A	Taxable, sauf si gratuit
Matériaux secs (résidus de construction, rénovation et démolition)				
U.9	Matières provenant d'un matricule dont l'utilisation est résidentielle	En tout temps (sur une année de calendrier) : 3 verges cubes sans frais	N/A	Une preuve d'adresse et d'identités sont exigées. Seuls les résidents ou institutions, commerces et industries de Saint-Donat peuvent profiter des services de l'écocentre. Un volume minimal de 0,5 verge cube de matériaux secs sera calculé lors d'une même visite. 3 verges cubes sont l'équivalent : une remorque de 5x8x2 pieds, un volume de 2,2 mètres cubes ou encore d'une boîte de camionnette standard.
		Volumes excédentaires : Triés : 20 \$ par verges cubes Non triés : 45 \$ par verges cubes	N/A	
	Matières provenant d'un matricule ayant une utilisation autre que résidentielle ou en provenance d'une institution, d'un commerce ou une industrie situé sur le territoire de Saint-Donat	Triés : 30 \$ par verges cubes Non triés : 60 \$ par verges cubes	N/A	



GRILLE TARIFAIRE DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026				
ARTICLE	BIENS OU SERVICES	TARIF	TAXES APPLICABLES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
	Matières en provenance d'un organisme sans but lucratif situé sur le territoire de la municipalité dans le cadre de sa mission	Triées : En tout temps sans frais Non triées : 45 \$ par verges cubes	N/A	L'organisme devra au préalable communiquer avec la direction du service pour faire autoriser son dépôt sans frais



GRILLE TARIFAIRE DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026				
ARTICLE	BIENS OU SERVICES	TARIF	TAXES APPLICABLES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Matières ligneuses (branches, buches et souches)				
U.10	Branches d'un diamètre inférieures à 10 centimètres (4 pouces)	En provenance d'un matricule dont l'utilisation est résidentielle : sans frais	S.O.	Une preuve d'adresse et d'identités sont exigées
		En provenant d'un matricule ayant une utilisation autre que résidentielle ou en provenance d'une institution, d'un commerce ou une industrie situé sur le territoire de Saint-Donat : 10 \$ par verge cubes	N/A	Une preuve d'adresse et d'identités sont exigées. Seuls les résidents ou institutions, commerces et industries de Saint-Donat peuvent profiter des services de l'écocentre.
	Branches dont le diamètre est de plus de 10 centimètres (4 pouces) Buches	En provenance d'un matricule dont l'utilisation est résidentielle : 5 \$ par verge cubes	N/A	
		En provenant d'un matricule ayant une utilisation autre que résidentielle ou en provenance d'une institution, d'un commerce ou une industrie situé sur le territoire de Saint-Donat : 10 \$ par verge cubes	N/A	
	Souches	5 \$ par souche	N/A	Origine résidentielle ou commerciale
	Matières ligneuses en provenance d'un organisme sans but lucratif situé sur le territoire de la municipalité dans le cadre de sa mission	En tout temps sans frais	N/A	L'organisme devra au préalable communiquer avec la direction du service pour faire autoriser son dépôt sans frais
U.11	Dépôt d'un pneu avec jante à l'écocentre	10,00 \$ / pneu	N/A	Une preuve d'adresse est exigée. Seuls les pneus dont le diamètre de jante est égal ou inférieur à 62,23 cm (24,5 pouces) et ayant un diamètre extérieur de moins de 123,19 cm (48,5 pouces) sont acceptés
Vente de matériaux				
U.12	Épinette de construction (2x4)	2 \$ (pleine longueur)	Oui	Prix de vente peut être moindre proportionnellement à la dimension du morceau en fonction de la pleine longueur
	Épinette de construction (2x10)	20 \$ (pleine longueur)	Oui	
	Contre plaqué	10 \$ (pleine longueur)	Oui	
Vente d'objets à réutiliser				
U.13	Meubles et électro ménagers	10,00 \$	Oui	Coût unitaire par objet
	Ensemble de vaisselle et ustensiles	2,00 \$	Oui	
	Appareils cuisine	3,00 \$	Oui	
	Appareils électroniques (autres que ceux récupérés par ARPE Québec)	5,00 \$	Oui	
	Pneus sur jantes	5,00 \$	Oui	
	Pneus seul	3,00 \$	Oui	
	Décorations	3,00 \$	Oui	
	Outils (construction et jardinage)	Entre 3,00 \$ et 10,00 \$	Oui	
Note 1 : Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré de 18 % à titre de frais d'administration.				
Note 2 : La demande de remboursement doit se faire par écrit au maximum 3 jours après le début de la première participation de l'enfant au camp de jour. En cas d'annulation, des frais administratifs de 20 % du montant jusqu'à concurrence de 20 \$ seront appliqués.				



8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation du décompte numéro 3 - Travaux de ventilation de l'hôtel de ville

26-0908-372 Attendu la réception du décompte numéro 3 concernant une demande de changement pour la reconnexion des conduits dans les pièces situées à l'intérieur du bâtiment, de l'entrepreneur Groupe Québeco pour les travaux réalisés en date du 16 juillet 2026;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme ARTELIA;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1.d'approuver le décompte numéro 3 soumis par l'entrepreneur Groupe Québeco pour un montant maximal de 5115.96\$ avant retenue et avant toutes taxes applicables;

2.que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt numéro 25-1225.

8.2 Approbation de la réception finale - Travaux de réfection partielle du chemin Régimbald

26-0908-373 Attendu les travaux de réfection partielle du chemin Régimbald et de divers ponceaux réalisés en 2025;

Attendu que l'entrepreneur doit garantir ses travaux pour une durée d'une (1) année à partir de la réception provisoire;

Attendu que la visite pour la réception définitive a été réalisée le 24 août 2026;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 8 septembre 2026;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers :

1.d'approuver la réception définitive des travaux de l'appel d'offres 2025-AOP-STI-134 réalisés par l'entrepreneur Groupe Colas Inc. pour un montant maximal de 33 222.01 \$ avant toutes taxes applicables;

2.que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt numéro 24-1209.

8.3 Approbation de la réception finale - Travaux d'infrastructures du chemin de la Montagne

26-0908-374 Attendu les travaux d'infrastructures sur le chemin de la Montagne réalisés en 2025;

Attendu que l'entrepreneur doit garantir ses travaux pour une durée d'une (1) année à partir de la réception provisoire;

Attendu que les déficiences identifiées ont été corrigées à la satisfaction de la Municipalité;

Attendu que la visite pour la réception définitive a été réalisée le 24 août 2026;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 8 septembre 2026;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1.d'approuver la réception définitive des travaux de l'appel d'offres 2025-AOP-STI-124 soumis par l'entrepreneur Les entreprises Claude Rodrigue Inc., pour un montant maximal de 27 918.33 \$ avant toutes taxes applicables;

2.que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt numéro 24-1199.

8.4 Autorisation de signature - Demande d'aide financière au PAVL (volet rétablissement)

26-0908-375 Attendu qu'un événement fortuit est survenu le 30 avril 2026;

Attendu que la description de l'événement fortuit est présentée ci-dessous :

Selon le pluviomètre au garage municipal, il est tombé 34,4mm de pluie tandis qu'il restait un couvert de neige important dans le bassin versant. Le chemin s'est érodé et les travaux publics sont intervenus en urgence afin de ne pas perdre le chemin. Les ponceaux de 1050mm en TTOG se sont affaissés en amont, impactant la capacité hydraulique d'environ 50%;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 75% des dépenses admissibles;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le directeur des services techniques et hygiène du milieu, M. Nicholas Bebnowski-Roy ing., agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 8 septembre 2026;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

2. de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

3. que le conseil certifie que directeur des services techniques et hygiène du milieu, M. Nicholas Bebnowski-Roy ing., est dûment autorisé à signer tout document ou entente, incluant la



convention d'aide financière si applicable, à cet effet, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

8.5 Octroi de contrat - Travaux de pavage d'une portion du chemin Cloutier

Sujet retiré

8.6 Octroi de contrat - Services d'entretien de voie privée (chemin du Curé-Mondor)

26-0908-376 Attendu qu'une majorité des propriétaires riverains de la voie privée du Curé-Mondor (secteur sud) a déposé une demande de prise en charge;

Attendu l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), qui permet à une municipalité locale d'assurer l'entretien de voies privées ouvertes au public par tolérance, sur requête des riverains;

Attendu l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), autorisant le financement de services municipaux par tarification;

Attendu l'adoption du Règlement administratif numéro 25-1219, confirmant l'engagement de la Municipalité à cet égard;

Attendu qu'une demande de prise en charge a été déposée en 2022 et qu'elle demeure en vigueur; toutefois, les contrats d'entretien hivernal doivent être relancés à échéance, soit tous les trois ans;

Attendu l'échéance du contrat en vigueur relatif à l'entretien hivernal de la voie privée du Curé-Mondor (secteur sud);

Attendu le lancement d'une demande de prix (gré à gré) le 23 avril 2026 visant l'entretien hivernal de la voie privée du Curé-Mondor (secteur sud), pour une durée de trois saisons, soit 2026-2027 à 2028-2029 (du 15 octobre au 30 avril);

Attendu que la soumission reçue a été analysée, jugée conforme et que les prix soumis sont conformes aux conditions du marché pour des services comparables;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 27 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'attribuer le contrat d'entretien hivernal de la voie privée du Curé-Mondor (secteur sud) à l'entrepreneur Michel Gilbert, pour une durée de trois saisons, soit 2026-2027 à 2028-2029 (du 15 octobre au 30 avril), aux montants suivants (avant taxes applicables) :

- 2026-2027 : 4 950 \$

- 2027-2028 : 5 500 \$

- 2028-2029 : 6 000 \$;

2. d'autoriser l'entretien estival, incluant des travaux d'amélioration (nivelage, rechargement, reprofilage), avec un budget annuel estimé à 1 000 \$, toutes taxes comprises;

3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées

au poste budgétaire 02-330-03-522, puis refacturées aux propriétaires bénéficiaires selon les modalités du Règlement 25-1219 (article 9).

8.7 Affectation de fonds - Terrains de volleyball

26-0908-377 Attendu la construction de deux terrains de volleyball au parc des Pionniers dans le secteur du Club de voile;

Attendu que la Municipalité souhaite installer des clôtures afin de délimiter l'aire de jeu du stationnement et d'assurer une meilleure organisation des lieux;

Attendu que la Municipalité souhaite également faire l'acquisition de luminaires et procéder à leur installation afin de permettre l'utilisation des terrains en période de faible luminosité;

Attendu que le coût estimé pour l'acquisition et l'installation des clôtures et des luminaires est de 20 000\$;

Attendu que cette dépense peut être financée à même le fonds de parc;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 8 septembre 2026;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser l'installation de clôtures visant à délimiter l'aire de jeu des deux terrains de volleyball du parc des Pionniers dans le secteur du Club de voile;
2. d'autoriser l'acquisition et l'installation de luminaires destinés à ces terrains;
3. d'affecter une somme maximale de 20 000\$ à même le fonds de parc afin de financer l'ensemble des coûts liés à ces travaux et acquisitions, incluant les taxes applicables, le cas échéant.

8.8 Affectation de fonds - Règlement d'emprunt 24-1209

26-0908-378 Attendu que la Municipalité souhaite installer des dos-d'âne sur son territoire, notamment sur la rue des Jardins, dans le cadre du projet pilote « Ici, on joue »;

Attendu que l'ajout de dos-d'âne permettra de faire ralentir les véhicules des emplacements problématiques;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 1 septembre 2026;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter la soumission de Pavage St-Adèle pour un montant maximale de 15 680 \$, avant toutes taxes applicables, et de procéder à l'installation de dos-d'âne sur le territoire de la Municipalité, notamment sur la rue des Jardins;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 24-1209.



8.9

Demande au MTMD pour la réparation des routes 125 Nord et 125 Sud

26-0908-379

Attendu que les routes 125 Nord et 125 Sud sont, depuis plusieurs années, dans un état qui nécessite des travaux importants de réfection;

Attendu que l'état actuel de ces routes rend la circulation périlleuse pour les automobilistes et les autres usagers;

Attendu que ces routes sont également utilisées par de nombreux cyclistes et motocyclistes;

Attendu que l'absence de surlargeur ou d'accotement sécuritaire augmente les risques pour les cyclistes, les motocyclistes, les automobilistes et les autres usagers de la route;

Attendu que la route 125 relève de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Attendu que la Municipalité doit obtenir l'autorisation du Ministère pour intervenir dans l'emprise d'une route sous sa responsabilité;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder, dans les meilleurs délais, à la réfection des routes 125 Nord et 125 Sud, notamment afin d'améliorer leur état et la sécurité de tous les usagers;
2. de demander au Ministère d'évaluer et de réaliser l'aménagement d'une surlargeur ou d'un accotement pavé sécuritaire lors des travaux de réfection, afin de faciliter la circulation des cyclistes et des motocyclistes et de sécuriser les déplacements de l'ensemble des usagers;
3. d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute correspondance, demande d'intervention, entente ou tout autre document requis auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à la présente demande;
4. de transmettre copie de la présente résolution au député de Bertrand, au ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à la MRC de Matawinie.

8.10

Embauches temporaires

26-0908-380

Attendu le besoin de pourvoir des postes vacants pour la saison hivernale 2026-2027 au Service des travaux publics et des parcs;

Attendu que les postes ont été affichés, que des candidatures ont été reçues et que des entrevues ont été réalisées;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 3 septembre 2026;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter M. René Lepage, employé permanent au Service des parcs et des bâtiments, au poste temporaire de manœuvre au Service des travaux publics, et ce, jusqu'au 15 avril 2027 aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur;

Et d'embaucher les personnes suivantes au Service des travaux publics, et ce, jusqu'au 15 avril 2027 aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

-Monsieur Jacques Desroches à titre de chauffeur de camion et opérateur de chargeur, temporaire jusqu'au 15 avril 2027;

-Monsieur Ludovic Grève à titre de chauffeur de camion et opérateur de chargeur, temporaire jusqu'au 15 avril 2027;

-Monsieur Dany Bois à titre de chauffeur de camion et opérateur de chargeur, temporaire jusqu'au 15 avril 2027.

8.11 Autorisation d'une demande d'aide financière au Programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

26-0908-381 Attendu que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

Attendu que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser l'un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 9 septembre 2026;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

2. confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

3. confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

4. certifie que Mickaël Tuilier directeur général et greffier-trésorier adjoint, soit le signataire de la demande, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente, incluant la convention d'aide financière, le cas échéant, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8.12 Affectation de fonds - Projet de réfection des rampes de mise à l'eau des lacs Provost, Sylvère et Pimbina

26-0908-382 Attendu que la Municipalité souhaite procéder à la réfection des rampes de mise à l'eau des lacs Provost, Croche et Sylvère;

Attendu la nécessité d'affecter des fonds à ce projet pour pourvoir aux honoraires professionnels et aux frais d'analyse au



ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 8 septembre 2026;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers :

1.d'affecter un montant de 24 500 \$ du fonds de parc pour les travaux de réfection des rampes de mise à l'eau des lacs Provost, Croche et Sylvere;

2.et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds de parcs.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Désignation du directeur adjoint comme instructeur en sécurité et sauvetage en eau vive

26-0908-383 Attendu que la Municipalité souhaite maintenir et développer les compétences de son personnel en matière d'intervention spécialisée;

Attendu les risques associés aux interventions en eau vive et en zone inondée sur le territoire et l'importance d'assurer une formation adéquate des intervenants;

Attendu que le directeur adjoint du Service de sécurité incendie et de sécurité civile suivra les formations et obtiendra les certifications nécessaires afin de répondre aux exigences applicables en matière d'enseignement de la sécurité et du sauvetage en eau vive et en zone inondée de niveau professionnel;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 26 août 2026;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser M. Steve Auclair, directeur adjoint du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à suivre les formations requises et à obtenir les certifications nécessaires lui permettant d'agir à titre d'instructeur en sécurité et sauvetage en eau vive et en zone inondée de niveau professionnel;
2. qu'il soit autorisé, une fois les qualifications obtenues, à dispenser cette formation aux membres du Service de sécurité incendie et de sécurité civile ainsi qu'à tout autre personnel autorisé par la Municipalité.

9.2 Embauche d'une brigadière

26-0908-384 Attendu le souhait de la Municipalité de rehausser la sécurité des enfants dans les corridors scolaires;

Attendu qu'un poste de brigadière scolaire a été affiché, que des candidatures ont été reçues et que des entrevues ont été réalisées;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 1 septembre 2026;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

d'embaucher Mme Mégane Leclerc à titre de brigadière, aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur;

que le poste soit au statut de temps plein temporaire, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

10. Divers

10.1 Dépôt du rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche temporaire

Conformément au Règlement 26-1248 relatif à la délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des personnes engagées depuis le 19 août 2026.



11. **Période d'informations**

La période d'informations sur le vidéo de la séance est disponible sur le site Internet à partir de 2h21 minutes.

12. **Période de questions**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de 2h38 minutes.

13. **Fermeture de la séance**

26-0908-385 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 22h29.

Joé Deslauriers
Maire

Geneviève Provost
Greffière